



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-46-6-1**

**ARRETE INSTAURANT DES PANNEAUX « STOP » DANS LA RUE DE DURSTEL**

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue de Durstel et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants à l'intersection des rues du cimetière, du Dr Schneider et de l'école,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue de Durstel et de la rue du cimetière et à l'intersection de la rue de Durstel et des rues du Dr Schneider et de l'Ecole. Les automobilistes circulant rue de Durstel devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue du cimetière et rue du Dr Schneider.

**Article 2** - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de l'entretien des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 5:**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à Mme

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen,

Drulingen, le 17 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Louis SCHEUER

